

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Gemeindefusionen, Territorialfragen
Akteure	Zürich
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Bühlmann, Marc
Porcellana, Diane
Ziehli, Karel

Bevorzugte Zitierweise

Bühlmann, Marc; Porcellana, Diane; Ziehli, Karel 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Gemeindefusionen, Territorialfragen, Zürich, 2014 - 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Grundlagen der Staatsordnung	1
Föderativer Aufbau	1
Beziehungen zwischen Bund und Kantonen	1
Städte, Regionen, Gemeinden	1
Territorialfragen	2

Abkürzungsverzeichnis

ZGB Zivilgesetzbuch

CC Code civil

Allgemeine Chronik

Grundlagen der Staatsordnung

Föderativer Aufbau

Beziehungen zwischen Bund und Kantonen

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 14.05.2014
DIANE PORCELLANA

L'Assemblée fédérale est priée d'**accorder la garantie fédérale aux modifications des constitutions de Zurich, de Berne, de Zoug, de Soleure, de Bâle-Campagne, des Grisons et de Vaud**. Le canton de Zurich a supprimé de sa constitution, le référendum constructif. L'alternative au référendum ordinaire engendrait une procédure de votation complexe et la participation citoyenne n'était, à chaque fois, guère élevée. Au Grisons, le référendum extraordinaire a été abrogé sans jamais être utilisé. A Berne, dès à présent, le Conseil-exécutif peut approuver les modifications des frontières intercommunales. Quant au Grand conseil, il peut imposer la fusion de communes en cas d'intérêts communaux, régionaux ou cantonaux prépondérants. S'agissant de Zoug, les exécutifs seront désormais élus au scrutin majoritaire. Le nombre de députés au Grand conseil a été inscrit dans la constitution et la répartition des sièges se fera selon la méthode du «double Pukelsheim» afin d'être conforme à la Constitution fédérale. Les membres du Conseil d'Etat ne pourront pas exercer de mandat au niveau fédéral. Les dispositions relatives à l'incompatibilité de fonction pour les parents et alliés ont été assouplies. Outre le financement des écoles de pédagogie curative, le canton de Soleure assurera leur organisation et gestion. Bâle-Campagne a instauré une taxe de séjour, dont les recettes seront allouées au secteur du tourisme. Enfin, le canton de Vaud a adapté la terminologie constitutionnelle pour correspondre à celle du Code civil (CC) relative à la protection de l'adulte et de l'enfant.¹

Städte, Regionen, Gemeinden

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT
DATUM: 12.04.2017
KAREL ZIEHLI

La commune argovienne de Fisibach veut changer de canton et passer dans le canton de Zurich. Cette demande, faite par les habitants de la petite commune de 458 âmes, est intervenue juste après qu'une majorité de ses citoyens se sont opposés à un projet de fusion avec 9 autres communes argoviennes voisines. Ils n'ont donc pas seulement refusé ce dernier, mais ont demandé aux autorités communales d'étudier la possibilité de fusionner avec les communes zurichoises voisines de Weiach et de Bachs. Le président de la commune de Fisibach Marcel Baldinger – relayant l'avis général de sa population – est convaincu que, sans cette fusion, la situation du village ne s'améliorera pas. La région zurichoise de l'Unterland est en plein boom, alors que la région à laquelle le village devait initialement se rattacher stagne. La situation des écoles – plus avantageuse dans le canton de Zurich – est également invoquée pour justifier cette volonté de changement.

Le processus de changement cantonal n'est pourtant pas une sinécure, comme l'ont montré les divers changements ayant eu lieu dans le Jura bernois. L'ensemble de la démarche dure environ dix ans et est enchevêtrée de nombreux obstacles. Concernant la commune de Fisibach, la prochaine étape sera d'obtenir l'accord du Conseil d'Etat argovien, puis celui des populations et cantons concernés et de l'Assemblée fédérale. Finalement, il est possible que la décision soit entérinée par référendum facultatif par l'ensemble des citoyens suisses. Un obstacle supplémentaire réside dans la création d'un contrat étatique concernant le changement cantonal d'une commune, étant donné qu'aucun des deux cantons ne possède dans sa constitution de texte de loi pouvant régler cette situation.²

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT
DATUM: 17.06.2017
KAREL ZIEHLI

La demande préalable faite par la commune argovienne de Fisibach pour changer de canton et devenir zurichoise **n'a pas reçu les faveurs du Conseil d'Etat argovien**. Ce dernier, par la voix du conseiller d'Etat en charge du dossier Urs Hofmann, justifie cette décision par le manque de raisons permettant de motiver un tel processus. En effet, il estime qu'un changement cantonal n'est justifiable qu'en cas de proximité avec une frontière linguistique – comme ce fut le cas pour les communes bernoises ayant souhaité se rattacher au Jura – ou de situation géographique complexe. De plus, il n'existe pour l'heure pas de loi dans la constitution cantonale argovienne permettant la modification de la frontière cantonale. Malgré tout, le Conseil d'Etat comprend les inquiétudes ressenties par les habitants de Fisibach vis-à-vis de l'école et ne touchera pas au statut spécial actuel autorisant les écoliers de la commune d'aller dans les

établissements zurichois avoisinants.

Les habitants de la commune de Fisibach ont maintenant deux solutions s'ils veulent poursuivre le processus de changement cantonal: soit ils utilisent l'instrument de l'initiative populaire, soit ils se lancent dans des démarches auprès du Grand Conseil cantonal. Mais pour cela, la population de la commune devra à nouveau s'exprimer pour déterminer ce qu'elle veut faire: maintenir ce projet de changement cantonal, accepter le projet de fusion précédemment refusé visant le regroupement de 9 communes argoviennes ou conserver le statu quo.³

Territorialfragen

Die Zürcher Stadtregierung reagierte ablehnend auf die Anfrage der beiden Parlamentarierinnen, die vom Stadtrat wissen wollten, wie er zu der Idee eines Halbkantons Stadt Zürich stehen würde. Die Antragstellerinnen machten geltend, die Stadt Zürich werde von den ländlichen Gemeinden häufig überstimmt. Gleichzeitig nehme die Solidarität mit dem Zentrum ab, auf das immer mehr Lasten abgewälzt würden. Ein Halbkanton könnte diese Probleme autonomer angehen. Tatsächlich stelle sich das Problem der Finanzierung der zunehmenden Zentrumslasten nicht nur in der Stadt Zürich, sondern sei in allen grösseren Städten ein zentrales Thema, gab der Stadtrat zu Protokoll. Ein Alleingang sei aber nicht zielführend. Vielmehr müsse die Partnerschaft zwischen Stadt und Landgemeinden verstärkt werden. Zudem hätte die Gründung eines Halbkantons wohl negative finanzielle Folgen, müsste die Stadt doch auf Gelder aus dem innerkantonalen Finanzausgleich verzichten und gleichzeitig als ressourcenstarker Halbkanton viel Geld in den nationalen Ausgleich einzahlen. In der Presse wurde die Idee denn auch als **Utopie** beschrieben.⁴

1) FF, 2014, p. 3573s

2) NZZ, 12.4.17; TG, 13.4.17; AZ, 20.4.17; TA, 24.4.17; AZ, 17.6.17

3) AZ, 17.6.17

4) TA, 16.1.15